

BÙI-HUY-TÍN,

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bui-huy-Tin_entrepreneur.pdf
entrepreneur
irrigant
imprimeur-éditeur

Propriétaire

dans les provinces de Phú Thọ (Tonkin), Hà Tĩnh, Thanh Hoá et Quảng Ninh (Annam)

N° 907. — Arrêté faisant concession définitive à M. Búi-huy-Tín d'un terrain
domanial sis à Phu-tho.
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1913, p. 1318-1319)

Du 21 août 1913.

Le résident supérieur au Tonkin, chevalier de la Légion d'honneur,

.....

Arrête :

Article premier. — Il est fait concession définitive à M. Búi-huy-Tín, domicilié à Hanoi, 96, rue du Chanvre, d'un terrain domanial situé dans la province de Phu-tho, sur le territoire du village de Minh-hac, tel que ce terrain a été accordé en concession provisoire à M. Gilbert, colon à Ba-triêu par arrêté du 27 septembre 1898 sans toutefois qu'il puisse comprendre aucune des réserves qui ont été faites au profit du village précité, ni aucun des terrains dont la nature de terrains privés interdirait l'aliénation.

Notamment demeure expressément, réservé : un terrain dont la délimitation a été relatée par procès-verbal dressé le 25 juin 1900 par M. le délégué de Thanh-ba, signé des notables de Minh-hac et conçu en ces termes :

« La réserve a été reconnue et déterminée de la façon suivante : Au nord, par la limite des villages d'Am-thuong et de et Minh-hac, sur une longueur de 157 m partant de la route de Thanh-ba à Yên-bay, au point de limite des deux villages indiqués par un faux cotonnier et aboutissant au fleuve Rouge en face de l'embouchure de Ngoi-lao ; à l'Est, par la route de Thanh-ba à Yên-bay sur une longueur de 621 m arrêtée par une borne placée sur le bord de ladite route devant un fossé marquant l'emplacement d'un ancien fortin chinois et en face d'un mamelon connu par les indigènes sous le nom de Co-khem ; à l'ouest par le fleuve Rouge, sur une longueur de 621 m et au Sud par une ligne d'une longueur de 159 m formant limite de la concession de M. Gilbert de ce côté, partant de la route de Thanh-ba à Yên-bay et aboutissant au Fleuve Rouge. La réserve ainsi terminée a la forme d'un rectangle et se trouve située comme la mentionne l'article 2 de l'arrêté du 27 septembre 1898. »

Art. 2. — Outre ces réserves et celles prévues ou non par l'arrêté du 18 août 1896, sont encore réservés :

A.) les canaux, cours d'eau ou arroyos ;

B) l'accès aux tombeaux, pagodes et tous édifices consacrés aux cultes, ainsi que toutes les servitudes de puisage ou d'irrigation apparentes ou cachées au profit des propriétaires et des villages limitrophes.

L'Administration pourra user du droit de passage sur tous les chemins et en général sur toutes les voies de communication traversant ou bordant la concession qu'elles soient ou non l'œuvre du concessionnaire.

Les tiers pourront user de tous les chemins, de toutes les servitudes apparentes au occultes existant à leur profit à la date de l'envoi en concession définitive.

Art. 3. — L'Administration se réserve le droit de reprendre sur les terrains concédés à titre définitif, par le présent arrêté, les parcelles qui lui seraient nécessaires notamment pour l'établissement de routes, chemins de fer, et travaux d'utilité publique de toute nature moyennant le paiement de la valeur des constructions, des cultures et des installations diverses qui se trouveraient sur ces parcelles.

Art. 4. — Le Protectorat ne fournit au concessionnaire aucune garantie contre les troubles, évictions et revendications de qui que ce soit ; il ne garantit pas non plus la contenance indiquée à l'arrêté du 27 septembre 1898.

Art. 5. — L'Administrateur-résident de France à Phu-tho est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 21 août 1913.
G. DESTENAY.

Loc-yen (Nord-Annam)
café, aréquiers, thé, bœufs

Propagande pour l'emprunt
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 février 1922, p. 2)

Notre confrère M. Cucherousset, directeur de *l'Éveil économique*, poursuit sa tournée de propagande pour l'emprunt en compagnie de M. Nguyen-van-Vinh et voici les renseignements qu'il télégraphie aujourd'hui.

« Partis de Vinh hier à quatorze heures, nous avons rencontré le résident de Hatinh de l'autre côté de Benthuy. Arrivée à Linh-Cam à 15 heures, nous avons rendu visite à l'ancien *tông-Dôc Hoang-Minh-Tri*, retiré au village de *Dông Thai*, que nous avons interviewé. L'avis de S. E. est que, la ligne une fois établie, Linh-Cam, situé au confluent de *Ngan-San* et de *Nganpho* deviendra un centre important de transit pour l'arc avec *Huong-khe*, peut-être aussi pour les essences forestières.

Linh Cam est une région superbe, très peuplée sur la route de Napé. Il sera desservi par la station de *Tho-Tuong* diluée à environ 1 kilomètre en aval. Après une nuit passée à Linh-Cam, nous sommes repartis ce matin ; nous avons traversé une belle vallée de rizières et d'aréquiers, des paysages magnifiques ; nous sommes actuellement au huyên de *Huong-Khe* ; après-midi sera consacré à la visite du tronçon de *Chulê* à *Phuctrach* où nous passerons la nuit, [nous ferons un arrêt à la plantation de Bùì Huy Tín.](#) »

PROPAGANDE POUR L'EMPRUNT
Nord-Annam
(*L'Écho annamite*, 18 février 1922)

Renseignements envoyés par MM. Cucherousset et Nguyễn-van-Vinh :

« Depuis Thanh-huyen, aucun bureau de télégraphe sur notre chemin. Nous avons quitté, vendredi à 15 heures, le huyên de *Huong-khê*, avec une auto venue de Hatinh par *Truong-lap*, l'auto devant nous laisser au bac à *Gia-pho*. Le beau temps

exceptionnel permet de continuer jusque Do-te, poste de Phuoc-trach où nous passâmes la nuit. Nous nous sommes arrêtés à la plantation Bui-huy-tin à Loc-yên : 1.400 hectares, 60.000 caféiers, 20.000 aréquiers, ces derniers malheureusement atteints par l'épidémie qui a ravagé depuis dix ans la majeure partie des plantations dans la vallée Huongkhê.

L'isolement du pays n'a pas permis de bien étudier et enrayer cette épidémie attribuable au changement de régime des vents du Laos et qui a ruiné la région autrefois très riche.

.....

Dépêche de M. Cucherousset

.....

À Huong-khê, la région est très riche, surtout par les aréquiers que, malheureusement, une maladie encore indéterminée attaque. Les autres produits — riz, maïs, thé, ananas, oranges — sont magnifiques. Nous visitâmes l'importante concession de Bui-huy-tin où il y a 60.000 caféiers, 400 bœufs et aussi du thé.

.....

Notre voyage sur la ligne de Vinh à Đôngha (suite)
par H. CUCHEROUSSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 5 mars 1922)

.....

Un peu après la gare de Lôc-Yên (km 69), un cavalier indigène nous arrête. C'est le gérant de la concession Bui-huy-Tin, qui désire nous faire visiter cette intéressante propriété. M. Bui-huy-Tin, un des entrepreneurs de la ligne en 1915-1916, a obtenu dans cette région, entre la ligne et la montagne, une [concession de 1.400 hectares où il a planté 60 000 caféiers et de grandes étendues en thé et aréquiers et où il entretient un troupeau de 400 bêtes à cornes](#). L'installation en est des plus moderne et tout laisse prévoir que, lorsque le chemin de fer sera enfin terminé, ce sera une excellente affaire.

C'est pourquoi nous sommes persuadé que M. Bui-huy-Tin doit être un des plus fervents propagandistes de l'emprunt. Il appartient à cette catégorie, d'Annamites qui ont su profiter de l'exemple des Français et qui ont compris qu'il valait mieux s'enrichir par le commerce et l'industrie que par la politique ou le mandarinat.

L'ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE EN INDOCHINE
(*L'Écho annamite*, 2 septembre 1925)

L'Indochine Républicaine a publié, sous la signature de M. Jean de Paris,

une étude sur l'enseignement de l'agriculture en Indochine, dont nous reproduisons ci-dessous la conclusion.

.....

Qu'on ne nous lance pas à la tête le qualificatif d'utopiste quand nous parlons de ce dernier car, par bonheur, il y a des Annamites tel le Tonkinois, M. Bui-huy-Tin, qui met en valeur une concession importante et tels autres Cochinchinois qui ont compris ce que peut procurer de liberté et de l'embravement de champs étendus. Que de tels exemples soient soulignés, que des grades mandarinaux soient conférés à ces bons

ouvriers, qu'ils soient consultés, choyés par les Chefs de province et ils seront suivis par leurs compatriotes intelligents.

18 août 1930

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 25 septembre 1930, p. 1235)

M. Búi-huy Tín est autorisé à former sur sa concession à Yên-Lap, huyên de Huong-Khê, province de Ha-Tinh, avec les quinze habitants qu'il a recrutés un village autonome désigné officiellement sous le nom de Yen-Lap.

Les sieurs Nguyễn-Tho et consorts (30 individus) sont autorisés à former sur le territoire du village Nghia-Yen, phu de Duc-Tho, province de Ha-Tioh, un hameau (thôn) sous la dénomination officielle de Tan-Dinh, qui dépendra du xa de Nghia-Yen.

Il sera établi pour le nouveau village de Yen-Lap un rôle d'impôt personnel et un dia-bo et un rôle d'impôt personnel seulement pour le nouveau hameau de Tan-Dinh dont le territoire figure sur le dia-bo du village de Nghia-Yen.

Des exactions communistes
sévèrement réprimées en Indochine
(*Le Journal*, 8 septembre 1931)

Si le mouvement communiste va déclinant en Indochine, il n'en faut pas conclure que le danger a totalement disparu et que, de-ci de-là, quelques incidents ne se produiront pas. Le dernier courrier de la colonie en signale quelques-uns. Ils montrent la nécessité d'une ferme répression criminelle.

Quatre communistes se sont présentés — ceci se passait il y a un mois — sur la concession de deux Annamites, MM. Phuc-Tanh et Búi-huy-Tín, dans la province de Hatinh.

Vêtus comme des coolies, ils demandèrent du travail.

Sans méfiance, M. Phuc-Tanh les reçut dans son bureau. Ils déclarèrent alors qu'ils étaient chargés par le parti de lui réclamer une souscription de 10.000 piastres — soit cent mille francs.

Pour appuyer cette demande, deux des individus sortirent de leur poche chacun un revolver et le troisième une bombe.

M. Phuc-Tanh leur affirma qu'il n'avait pas d'argent. Il leur ouvrit sa caisse dans laquelle il ne restait que 38 piastres qu'il offrit. La somme étant trop minime, les visiteurs refusèrent.

M. Phuc-Tanh promit de verser 1.000 piastres dans un délai de huit jours.

Ils y consentirent.

En s'en allant, ils tirèrent en l'air plusieurs coups de revolver et disparurent tranquillement.

Le lendemain, M. Phuc-Tanh quittait sa concession avec toute sa famille.

Gouvernement général de l'Indochine
Direction des affaires politiques et de la Sûreté générale
TERREUR ROUGE EN ANNAM 1930-1931
(publié en 1933-1934)

Interrogatoire de Dang-Diên, dit Chât-Diên, `Par Paul Humbert, commissaire de la
Sûreté (1er mars 1932)

[101] R. — J'ai menti en disant que je n'avais joué aucun rôle actif dans l'assassinat de Duong-Duc-Tam, tué le 9 Juillet 1931 à Trung-Ha. Je reconnais aussi avoir participé à deux extorsions de fonds commises à la concession de Bui-Huy-Tin dont le gérant était M. Phuc-Thanh et chez un marchand de bois de la région.

À l'issue de la séance de reconstitution du comité financier qui eut lieu à Dong-Ban, Van-Nam, Hoa-Thom et moi, nous nous sommes rendus dans le Huong-Khê. Arrivés au village de Thièn-Linh, nous sommes entrés dans une. maison où nous avons aperçu deux époux et une fille d'environ 6 ans.

Au bout d'un moment, un individu âgé d'environ 30 ans, taille moyenne, forte corpulence, dents noires, teint blanchâtre, cheveux coupés en brosse, moustache clairsemée, est venu nous recevoir. Nous avons prié cet individu d'appeler Bach-Cuc, *alias* Thai-Minh, membre de la section sous-préfectorale du Huong-Khê, qui s'était chargé de nous conduire chez les gens aisés de la région pour des extorsions de fonds.

Vers 8 heures du matin, Bach-Cuc nous a emmenés à la concession Bui-Huy-Tin. Tandis que Bach-Cuc restait dehors, Hoa-Thom, Van-Nam et moi avons pénétré dans la demeure de M. Phuc-Thanh à qui nous avons demandé 10.000 \$. Il nous a répondu qu'il ne possédait pas cette somme et, pour montrer qu'il disait vrai, il a ouvert sa caisse dans laquelle nous avons trouvé 25 \$ que nous lui avons laissées. Devant notre insistance, M. Phuc-Thanh nous a demandé un.délai de 10 jours pour nous remettre 1.000 \$.

Avant de quitter la concession, chacun de nous a tiré, un coup de revolver en l'air pour effrayer les coolies afin qu'ils ne nous poursuivent pas.

.....

24 bis

27 déc. 1933

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1933, index)

Arrêté résiliant le marché passé avec M. Bui-huy-Tin le 3 décembre 1929, pour l'affermage de la pêche et de la récolte des nénuphars dans le Grand Lac [à Hanoi].

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} mars 1943, p. 486)

Article premier. — Est rejetée, comme injustifiée la demande formulée par M. Bui-huy-Tin, demeurant à Vinh, en vue d'obtenir la remise totale de l'impôt foncier rural de sa concession de Yen-Lap située dans la province de Hàtinh et inscrite au rôle primitif de l'impôt foncier rural des propriétés non bâties de la contribution personnelle des Annamites de la province de Hàtinh, exercice 1943, cote n° 36.